

Directive 04_02_01 Mise à disposition et utilisation de la téléphonie mobile

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP), état le 01.08.2018,
- vu le Règlement d'application de la LHEP (RLHEP), état le 01.08.2018,
- vu la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), état le 01.01.2014,
- vu la Loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD), état le 01.09.2007,

arrête la directive de mise à disposition et d'utilisation de la téléphonie mobile suivante (cette directive est un complément à la directive 04_02 de Mise à disposition et utilisation des moyens informatiques):

Art. 1 — Bénéficiaires

¹ Peuvent bénéficier d'un téléphone mobile sous contrat de la HEP Vaud:

- Les membres du Comité de direction ;
- Les responsables d'unité (UER, Filière, Centre de soutien, Unité de service) ;
- Les collaboratrices ou collaborateurs des unités de service (sur approbation de leur responsable d'unité) pour autant que leur fonction le nécessite.

Art. 3 — Equipement

¹ Le téléphone mobile (ou *smartphone*) est fourni par l'unité Informatique.

² Dans la mesure du possible, l'appareil est renouvelé tous les 3 ans à la demande du bénéficiaire.

Art. 4 — Abonnement et prise en charge des frais

¹ Sur demande du bénéficiaire, il est possible de procéder à la reprise de son ancien numéro de téléphone mobile suisse. Le solde contractuel du contrat privé existant reste à la charge du bénéficiaire.

² L'abonnement, les communications et les transmissions de données sont pris en charge par l'unité Informatique à la hauteur de CHF 60.- par mois.

³ La valeur mensuelle indiquée est lissée par semestre.

⁴ En cas de dépassement du budget alloué (lissé sur un semestre), le bénéficiaire se verra demander un remboursement des frais excédentaires via une facture établie par semestre.

⁵ Pour minimiser les frais de communication et de transmission de données, les bénéficiaires sont invités à exploiter



le Wi-Fi de leur téléphone mobile pour leurs usages.

⁶ Les bénéficiaires ont le choix entre les opérateurs Swisscom et Sunrise.

⁷ Le Comité de direction privilégie l'opérateur historique Swisscom pour une meilleure couverture réseau.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 28.04.2020

Thierry Dias, recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Bénéficiaires
- Portail Collaborateur > Directives